Procès-verbal des élections du Président et des Vice-présidents de la CDAPH du 24 septembre 2026

13H 15 : Appel des membres par Madame Quiterie DARBOIS BELONCLE, Directrice de la MDPH.

Le quorum (10 personnes minimum) est atteint puisque 18 membres votants sont présents dont l'Etat donc.19 bulletins sont attendus par scrutin.

Membres présents votants: cf. liste d'émargement par scrutin (3 scrutins)

Ordre du Jour:

- Présentation, sous forme de PowerPoint:
  - Des missions et du cadre d'intervention de la CDAPH ;
  - Du rôle du Président et des Vice-Présidents ;
  - Des règles de l'élection.

- Présentation des candidatures

Il est pris acte de la réception d'une candidature postérieurement à la date et à l'heure limites fixées pour le dépôt des candidatures, conformément aux modalités d'organisation du scrutin portées à la con.naissance des membres de la CDAPH. Cette candidature n'a, en conséquence, pas pu être enregistrée au titre du présent scrutin

- Election du Président

- Election des 2 Vice-Présidentes

Composition du Bureau de vote :

Présidente du Bureau de vote désignée :
Madame Quiterie DARBOIS BELONCLE

Secrétaire du Bureau de vote:
Madame Laurence BOUTET

Deux assesseurs :
Madame Laurence BOUTET
Madame Sandrine BOTTEAU

Le matériel de vote (bulletins et enveloppes) est installé.

Pour chaque scrutin et chaque tour, l'urne est ouverte par les deux assesseurs après le dernier émargement de chaque scrutin. Il est procédé au décompte des émargements et des enveloppes, avec la participation de deux scrutateurs, choisis parmi les membres de la CDAPH.

Les scrutateurs désignés sont :

Monsieur Johann CHAULET
Monsieur Georget BORDIER

Le nombre de personnes ayant émargé doit être égal au nombre d'enveloppes contenues dans l'urne.

A chaque scrutin, il est vérifié que l'urne est vide.

Article R 241-26 du Code de l'action sociale et des familles:

Le Président est élu à bulletin secret parmi les membres de la Commission ayant voix délibérative sous réserve de la présence d'au moins 50 % d'entre eux (soit 10). Au premier tour, son élection est acquise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Il est procédé, le cas échéant, à un deuxième tour, où son élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés et à un troisième tour à la majorité relative des suffrages exprimés.

Les vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions pour une durée identique.

Election du Président de la CDAPH

Pour la présidence de la CDAPH, le candidat est Monsieur Alain GABRIELI.

Le vote est réalisé.

A la clôture, la présidente du Bureau invite les deux membres de la CDAPH, désignés comme scrutateurs à participer au dépouillement et à signer la feuille de dépouillement.

Premier tour

Opérations de Vote et Dépouillement (Premier Tour)

Il est procédé au vote à bulletins secrets, conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'action sociale et des familles.

Après appel des membres et dépôt des bulletins dans l'urne, il est constaté que le nombre de personnes ayant émargé est égal au nombre d'enveloppes contenues dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) :19
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
Nombre de suffrages exprimés (Votants - Blancs/Nuls) : 11

Règle de calcul de la majorité requise au 1er tour :

Conformément aux règles de l'élection de la CDAPH, la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est exigée au premier tour.
Calcul du seuil : 11 x 2/3 = 7 ,33
Seuil de la majorité des deux tiers (arrondi à l'entier supérieur): 8 voix

Répartition des suffrages exprimés :
Alain GABRIELI : 11 voix

Résultat du vote :
Avec 11 voix, M Alain GABRIELI est élu Président de la CDAPH.
Le nouveau Président prend immédiatement ses fonctions.

Election de la vice-présidente de la CDAPH

Pour la première vice-présidence de la CDAPH, la candidate est Nicole LAVIGNE qui se présente.

A la clôture, la présidente du Bureau invite les deux membres de la CDAPH, désignés comme scrutateurs à participer au dépouillement et à signer la feuille de dépouillement.

Premier tour ————

Opérations de Vote et Dépouillement (Premier Tour)

Il est procédé au vote à bulletins secrets, conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'action sociale et des familles.

Après appel des membres et dépôt des bulletins dans l'urne, il est constaté que le nombre de personnes ayant émargé est égal au nombre d'enveloppes contenues dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls: 8
Nombre de suffrages exprimés (Votants - Blancs/Nuls): 11

Règle de calcul de la majorité requise au 1er tour :

Conformément aux règles de l'élection de la CDAPH, la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est exigée au premier tour.

Calcul du seuil : (suffrages exprimés) 11 x 2/3 = 7,33
Seuil de la majorité des deux tiers (arrondi à l'entier supérieur) : 8 voix

Répartition des suffrages exprimés :
Nicole LAVIGNE : 11 voix

Résultat du vote :
Avec 11 voix, Madame Nicole LAVIGNE est élue 1ere Vice-Présidente de la CDAPH.
La nouvelle Vice-Présidente prend immédiatement ses fonctions.

Election de la vice-présidente de la CDAPH

Pour la deuxième vice-présidence de la CDAPH, la candidate est Christine COURADE.

A la clôture, la présidente du Bureau invite les deux membres de la CDAPH, désignés comme scrutateurs à participer au dépouillement et à signer la feuille de dépouillement.

Premier tour ⟶

Opérations de Vote et Dépouillement (Premier Tour)

Il est procédé au vote à bulletins secrets, conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'action sociale et des familles.

Après appel des membres et dépôt des bulletins dans l'urne, le dépouillement donne les résultats Après appel des membres et dépôt des bulletins dans l'urne, il est constaté que le nombre de personnes ayant émargé est égal au nombre d'enveloppes contenues dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
Nombre de suffrages exprimés (Votants - Blancs/Nuls) : 11

Règle de calcul de la majorité requise au 1er tour :

Conformément aux règles de l'élection de la CDAPH, la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est exigée au premier tour.

Calcul du seuil : 11 x 2/3 = 7,33
Seuil de la majorité des deux tiers (arrondi à l'entier supérieur) : 8 voix

Répartition des suffrages exprimés :
Madame Christine COURADE : 11

Résultat du vote :
Avec 11 voix, Madame Christine COURADE est élue 2ème Vice-Présidente de la CDAPH.
La nouvelle Vice-Présidente prend immédiatement ses fonctions.

Incidents:

À 13 h 15, Mme MAURIN demande l'affichage de la liste d'appel. En réponse, le Bureau procède à l'affichage de l'arrêté portant composition de la CDAPH, qui tient lieu de liste électorale pour le présent scrutin.

À 13 h 28, Mme **MAURIN** demande des précisions sur le quorum retenu pour le présent scrutin, fixé à 10 membres. Le Bureau indique que les modalités de calcul du quorum ont fait l'objet d'une vérification juridique préalable.

À 13 h 30, Mme GOURDRE demande pourquoi seules deux candidatures ont été enregistrées pour l'élection du vice-président, le règlement intérieur ne prévoyant pas de délai spécifique de dépôt des candidatures. Le Bureau rappelle les modalités d'organisation du scrutin, notamment la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, et précise que ces modalités ont été arrêtées par la MDPH en sa qualité d'organisatrice des opérations électorales.

Un désaccord s'instaure entre Mme **MAURIN** et le Bureau. Mme COUSERGUE sollicite la parole. M. SUC MELLA demande au Bureau de poursuivre la présentation des modalités du scrutin afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales.

Mme MAURIN, Mme COUSERGUE et Mme GOURDRE demandent la parole. M. SUC MELLA propose au Bureau que les prises de parole soient différées à l'issue des scrutins. Mme COUSERGUE déclare alors : « Sommes-nous sous le régime de Pinochet ? » puis quitte la salle.

Au cours des opérations électorales, un membre de la CDAPH fait circuler auprès des personnes présentes un document présenté comme une « attestation » relative aux conditions de présentation de la candidature de Mme COUSERGUE. Ce document n'est pas communiqué au Bureau et cette démarche est effectuée sans son autorisation.

Le Bureau constate que des photographies de l'isoloir, portant le pictogramme PMR, sont réalisées sans autorisation préalable.

À 13 h 36, Mme MAURIN indique que les électeurs ont la possibilité de rayer une candidature sur leur bulletin de vote. Le Bureau intervient afin de rappeler les modalités de vote applicables au scrutin.

À 13 h 39, Mme MAURIN s'interroge sur l'absence de bulletin blanc parmi les documents mis à disposition pour le scrutin. Le Bureau rappelle les modalités de vote définies pour cette élection et précise que les électeurs demeurent libres d'exprimer leur choix dans le respect des règles de dépouillement applicables.

À 13 h 45, Mme MAURIN demande la communication de l'article du Code électoral relatif aux votes blancs. Afin d'éclairer les membres présents, le Bureau porte à la connaissance de la table de dépouillement l'infographie relative à la qualification des bulletins de vote ainsi que le texte intégral de l'article L.65 du Code électoral.

À 14 h 16, M. SUC MELLA demande à Mme MAURIN de préciser les termes qu'elle aurait employés à l'égard du Directeur de !'Autonomie, qu'il croit avoir entendus comme étant « guignol » ou « pantin ». Mme MAURIN indique que ses troubles lui brouillent la mémoire et qu'elle n'est pas en mesure de les répéter.

M. SUC MELLA lui demande également de préciser les propos qu'elle aurait tenus alors qu'il tenait son matériel de vote et s'apprêtait à se rendre à l'isoloir, relatifs au fait qu'il n'avait pas à se rapprocher des enveloppes. Mme MAURIN indique avoir craint une confusion dans le déroulement des opérations de vote et reconnaît une erreur d'appréciation. Il est rappelé que M. SUC MELLA participe légalement au scrutin en qualité d'électeur.

A 14h33 après la proclamation des résultats, M Gabrieli prend la parole. Puis Mme Chenevas demande à prendre la parole et indique regretter que la désignation des scrutateurs se soit faite de manière peu démocratique entre associations sans qu'elle ait été sollicitée.

Signature des assesseurs et de la secrétaire du Bureau :

Sandrine BOTTEAU **Laurence BOUTET** **Quiterie DARBOIS-BELONCLE**

Signature des scrutateurs :

Georget BORDIER **Johan CHAULET**